



Bruxelles, le 15.12.2016
C(2016) 8449 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 15.12.2016

portant modification de la décision C(2015) 8423 de la Commission du 1^{er} décembre 2015 relative au financement d'actions humanitaires dans les Caraïbes au titre du 11^e Fonds européen de développement (FED)

ECHO/-CR/EDF/2015/01000

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 15.12.2016

portant modification de la décision C(2015) 8423 de la Commission du 1^{er} décembre 2015 relative au financement d'actions humanitaires dans les Caraïbes au titre du 11^e Fonds européen de développement (FED)

ECHO/-CR/EDF/2015/01000

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11^e Fonds européen de développement¹, et notamment son article 6 et son article 9, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) 2015/323 du Conseil du 2 mars 2015 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement², et notamment son article 26,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision C(2015) 8423 de la Commission, adoptée le 1^{er} décembre 2015, prévoit le financement, au titre du 11^e Fonds européen de développement (FED), d'actions humanitaires visant à lutter contre la sécheresse dans les Caraïbes pour un montant total de 9 000 000 EUR. Ce montant a été porté à 12 000 000 EUR par la décision C(2016) 2936 du 19 mai 2016 portant modification de la décision C(2015) 8423.
- (2) L'ouragan Matthew, de catégorie 4, ayant balayé le département sud d'Haïti le 4 octobre 2016, provoquant de vastes inondations et de nombreux glissements de terrain, endommageant logements et infrastructures, entraînant la mort d'au moins 546 personnes et en touchant au moins 2,1 millions d'autres, dont 1,4 million ont besoin d'aide selon les informations disponibles au 20 octobre 2016, il y a lieu d'envisager d'adapter les projets en cours dans le cadre de ladite décision de manière à garantir une bonne programmation.
- (3) Il ressort d'une évaluation de la situation humanitaire que les actions en cours financées en Haïti au titre de ladite décision devraient être adaptées pour tenir compte des conséquences de l'ouragan Matthew, ainsi que d'autres phénomènes météorologiques éventuels, sur leur déroulement.
- (4) Il convient donc de modifier la décision C(2015) 8423 pour adapter la réponse humanitaire à l'évolution des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire.
- (5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du FED institué par l'article 8 de l'accord interne³.

¹ JO L 58 du 3.3.2015, p. 1.

² JO L 58 du 3.3.2015, p. 17.

³ Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à

(6) Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de modifier la décision C(2015) 8423,
DÉCIDE:

Article unique

La décision C(2015) 8423 est modifiée comme suit:

L'article 1^{er}, paragraphe 2, est remplacé par le texte suivant:

«Les actions d'aide humanitaire sont mises en œuvre de manière à atténuer les effets d'El Niño et d'autres phénomènes météorologiques sur les populations en garantissant une aide coordonnée et efficace, sous la forme d'un appui multisectoriel, pour répondre aux besoins essentiels et renforcer la résilience des populations les plus touchées des Caraïbes.»

Fait à Bruxelles, le 15.12.2016

Par la Commission
Christos STYLIANIDES
Membre de la Commission

l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 210 du 6.8.2013, p. 1).